

Droit à la vie

déclaré ce qui suit, et je traduis: «Bien que, par suite de progrès rapides de la science médicale, il soit souhaitable, sur le plan social, de conférer au foetus un certain statut sur le plan juridique, qu'il s'avère ou non viable à la longue, c'est au Parlement et non pas aux tribunaux qu'incombe la prérogative d'édicter les textes législatifs que l'on juge à propos pour conférer aux enfants non encore nés une partie ou la totalité des droits que possèdent les personnes vivantes. Rien dans les règles de droit ne permet de conclure que les foetus sont des personnes juridiques. C'est pourquoi, dans le contexte de l'expression «chacun» figurant dans la Charte, la requête du demandeur doit être rejetée.»

On a interjeté appel de cette décision auprès de la Cour d'appel de la Saskatchewan, et la Cour a pris l'affaire en délibéré, ce qui devrait être connu au cours des prochaines semaines.

La question de la compatibilité des lois canadiennes en matière d'avortement avec les dispositions de la Charte a également été examinée dans l'Affaire *La Reine c. Morgentaler, Smoling et Scott*. Dans cette affaire, il a été soutenu que les

restrictions à l'avortement prévues dans le Code criminel contraient au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. La Cour d'appel de l'Ontario a rejeté cette thèse, et cette affaire a été présentée devant la Cour suprême du Canada qui a pris toute la cause en délibéré et qui devrait rendre sa décision au cours des prochains mois.

Madame la Présidente, vous me faites signe qu'il est déjà 17 heures et qu'il y a lieu d'ajourner. Je comprends que j'aurai l'occasion de terminer ce discours à la prochaine heure du débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant écoulée. Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités du *Feuilleton*.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)

OPPOSITION AU PROJET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES SUBVETS

M. David Orlans (Windsor, N.-B.): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dans laquelle des citoyens de Windsor et d'autres villes du district, telles que Bertie, Roseburg et La Rivière, demandent au même projet, soit le modification de la Loi sur les subventions médicales. Nous les demandons avec l'espoir de venir eux-mêmes se présenter devant les ministères d'ordonnance. Ils prient donc humblement le Parlement de rejeter ces propositions qui rendent les modifications d'ordonnance plus coûteux pour les Canadiens.

M. le Président: A l'ordre! Je fais remarquer aux députés, il y a quelques jours, qu'il était d'usage, au sein des députés présents dans une seule intervention, toutes les pétitions qu'il a à soumettre. Je suis que le député qui a la parole a coopéré avec la présidence sur ce point, que je rappelle à la mémoire des députés.

ON DEMANDE L'ABOLITION DE DROITS APPELANT L'IMPORTATION DE LIVRES

M. Jean Robert Caubier (Châteauguay—Verdun): Monsieur le Président, j'ai plusieurs pétitions qui visent le gouvernement de retirer le droit de douane injuste sur les livres.

[Français]

... et qui demandent humblement au Parlement de laisser tomber ce tarif qui risque de causer un tort irréparable à l'industrie du livre au Canada et de compromettre la politique culturelle et l'industrie culturelle dans le cadre des négociations sur le libre-échange.

Ces pétitions, monsieur le Président, nous viennent de tous les provinces du Canada et de ses circonscriptions électorales.

Mme Sheila Copps (Hamilton—Est): Monsieur le Président, conformément à l'article 36(2) du Règlement, la pétition est jugée correcte. La pétition demande

[Traduction]

à l'honorable Chambre des communes et au Parlement:

ATTENDU que le gouvernement du Canada a imposé sur les livres importés en grande quantité, des droits de douane qui entravent la littérature et l'information disponibles aux Canadiens;

ATTENDU que ces droits ont pour effet d'élargir le secteur de l'industrie des livres, dans qu'ils pénalisent les consommateurs, les éditeurs, les libraires, les enseignants et le secteur culturel du Canada;

ATTENDU que le soutien de prix des livres ne s'applique pas au programme et la politique d'acquisition de toutes ses bibliothèques publiques et scolaires;

Voilà pourquoi demandent humblement qu'il pleure au Parlement d'abolir ces droits de douane injustes de nature de soit intégrés à l'industrie canadienne de livres et de compromettre la politique fédérale sur les relations culturelles des deux régions sur le libre-échange;

Cette pétition vient de la province d'Ontario, monsieur le Président. Je la lis d'abord.

La pétition porte les signatures de plusieurs citoyens de la ville de Windsor. Étant donné que la hausse du prix des livres met à rude épreuve les programmes et la politique d'acquisition de toutes ses bibliothèques publiques et scolaires, les pétitionnaires demandent au Parlement d'abolir ces droits de douane qui pourraient causer un tort irréparable à l'industrie canadienne du livre.

[Français]

Monsieur le Président, j'ai encore une autre pétition qui est une demande au gouvernement canadien. C'est une pétition signée par beaucoup de gens de la ville de Toronto qui demandent au gouvernement de retirer le tarif qui est maintenant imposé sur les livres. Étant donné que le tarif touche seulement les petites entreprises canadiennes et ne touche pas les Américains, et que cela touche aussi les bibliothèques et l'éducation